



Douzième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 44 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Canada, Danemark, Finlande, Norvège et Suède : Amendement
au projet de résolution révisé présenté par les Etats-Unis
(A/C.5/L.461)

1. Remplacer les deux dernières phrases du paragraphe 1) de l'alinéa c) du dispositif par le texte suivant :

"Pour cette opération, on utilisera la somme des quotes-parts des six Etats Membres précités afin de réquiere au prorata les quotes-parts de tous les Etats Membres - à l'exception de ceux qui versent la quote-part minimum -, en tenant compte du principe du maximum par habitant et de toute réduction qui pourrait devenir nécessaire une fois que le Comité des contributions aura examiné, à sa session commençant le 15 octobre 1957, les recours relatifs à des recommandations antérieures dudit Comité."

2. Ajouter la phrase suivante au paragraphe 2) de l'alinéa c) du dispositif :

"La quote-part d'aucun Etat Membre ne sera majorée à seule fin de ramener à 30 pour 100 la quote-part du pays qui verse la contribution la plus élevée."
